RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CITAGONE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 95 BOULEVARD BEAUMARCHAIS
75003 PARIS
R.C.S. PARIS 750 324 154

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

REUNION DU 5 JUIN 2025

1 - LIEU DE REUNION : THECAMP 550, Rue Denis PAPIN 13290, AIX-EN-PROVENCE

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 11 heures

[redacted]

3 - CONVOCATION :

3.2. - Mode :

- Associés : Lettres individuelles ou convocations nu

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.1. - Associés :

ASSOCIES	LEUR NOMBRE	LEUR NOMBRE D'ACTIONS
1/ Associés présents Dont votant • par correspondance « papier » : • par correspondance « numérique » : • par visioconférence	1	858
2/ Associés représentés Dont votant • par correspondance « papier » • par correspondance « numérique » • par visioconférence	-	-
TOTAUX	1	858

Quorum : Réuni [x] Non réuni []

4.2. - Feuille de présence :

Chaque Associé ou mandataire présent a manifesté sa présence en début et au cours, de l'Assemblée, notamment lors des votes, par manifestation électronique.

4.3. Bureau :

- Président : Mme Marie-Laure DRILLIEN

- Secrétaire : Mme Noëlle TAVARES

Sur la base des constatations ci-dessus, le Bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente pour statuer sur son ordre du jour.

4.4. Participation des Associés par visioconférence

Conformément aux dispositions de l'article 25.5 des Statuts de la Société, les Associés ont la faculté de participer à la présente Assemblée et d'y exprimer leurs votes par voie de visioconférence, ainsi qu'il est indiqué dans les convocations à ladite Assemblée.

Les convocations ont été envoyées aux adresses électroniques des associés ainsi que les bulletins de vote par correspondance/télétransmission.

Les procurations ont été, ainsi que les votes par correspondance, rendues possibles par moyens de télécommunication recevables, à l'adresse électronique ad hoc de la Société.

Au titre de la présente Assemblée,

- la participation des associés « présents » ou « représentés » par leurs mandataires peut intervenir par recours aux moyens de conférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique ad hoc retenus permettant l'identification et la visualisation de ceux-ci,
- le droit de vote, par correspondance écrite ou électronique ou directement lors de l'Assemblée, par télétransmission et tout moyen électronique de communication, chaque votant étant visualisé lors de son vote.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Double des lettres de convocation des Associés ;

- Feuille de présence et procurations « électroniques » et/ou « papier » des Associés représentés ;

- Bulletins de vote ;

- Les comptes annuels et l'inventaire au 31 décembre 2024 ;

- Rapport de la Présidente sur les comptes 2024;

- Rapport spécial de la Présidente ;

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

- Liste des Associés ;

- texte des projets de résolutions.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIÉS :

Tous les documents pour lesquels les Associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais prévus et leur ont été communiqués à leurs adresses électroniques.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la Présidente sur l'activité de la Société durant l'exercice 2024 et du rapport d'observations du Conseil d'Administration ;

- Examen et approbation du bilan et des comptes annuels de l'exercice 2024 ;

- Quitus aux mandataires sociaux ;

- Examen des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39§4 du Code Général des Impôts ;

- Affectation du résultat net de l'exercice 2024 ;

- Conventions réglementées ;

- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil d'Administration ;

- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

La Présidente fait procéder à la lecture de son rapport et du rapport d'observations du Conseil d'administration.

La Présidente complète ces lectures par tous renseignements demandés et à l'issue des débats, il est demandé aux Associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° UN - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS/EXERCICE 2024 :

A) APRES LECTURE :

- du rapport de la Présidente, arrêté avec le Conseil d'Administration, relatant et commentant les comptes sociaux 2024, les opérations et la marche des affaires sociales durant l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et du rapport d'observations du Conseil d'Administration ;

- Des informations et précisions fournies lors des débats ;

L'ASSEMBLEE APPROUVE :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe,

de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 dont la forme et le contenu ont été préparés et arrêtés par la Présidente, avec le visa du Conseil d'Administration, dans les

délais réglementaires.

B) L'Assemblée prend acte de l'application des méthodes de présentation et d'évaluation en vigueur pour les comptes des sociétés commerciales et de leur permanence avec celles appliquées aux comptes de l'exercice social précédent.

C) L'Assemblée consent quitus à la Présidente et à chacun des Membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

RESOLUTION N° DEUX - EXAMEN DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES VISEES A L'ARTICLE 39§4 DU CGI :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'absence, en 2024, de dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

RESOLUTION N° TROIS - AFFECTATION DES RESULTATS :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 selon le tableau suivant :

AFFECTATION ADOPTEE

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER		AFFECTATION ADOPTEE ET POSTE CONCERNE	
1.1. - RESULTAT 2024 :		2.1. - DOTATION AU POSTE DE :	
Perte nette	(59 626)	Report à nouveau	(59 626)
TOTAL	(59 626)	TOTAL	(59 626)

Les postes comptables concernés par cette affectation enregistreront les flux ci-après :

IMPUTATION COMPTABLE DU RESULTAT 2024

POSTES COMPTABLES	SOLDE AVANT AFFECTATION	AFFECTATION	SOLDE APRES AFFECTATION
Résultat 2024	(59 626)	+59 626	-
Report à nouveau	(619 132)	(59 626)	(678 758)

Conformément à la législation en vigueur, l'Assemblée Générale réitère le constat

qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

RESOLUTION N° QUATRE - CONVENTIONS REGLEMENTEES :

APRES LECTURE :

- Du rapport de la Présidente sur les conventions visées par les Articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN PREND ACTE ET APPROUVE, OPERATION PAR OPERATION, CE QUI Y EST RELATE.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

RESOLUTION N° CINQ – Ratification de la nomination de Monsieur NICOLAS GUILLOT au poste d'administrateur

Par délibération conformément aux statuts, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Nicolas GUILLOT en qualité d'administrateur en remplacement de M Cedric LOUARD démissionnaire à compter du 26/02/2025

Monsieur Nicolas GUILLOT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Monsieur Nicolas GUILLOT déclare accepter ce mandat

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

RESOLUTION N° SIX – POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES :

L'ASSEMBLEE GENERALE donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la Loi et les Réglementations en vigueur et, plus généralement, faire le nécessaire à ces effets.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

o o
o

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du Bureau.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 11 heures quinze

PRESIDENT,
[redacted]EN

SECRETAIRE,
Mme Noëlle TAVARES
[redacted]